ABATJOUR RECORDS PUBLISHING
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1000€,
Siège social : 8 rue Gustave Rouanet 75018 Paris
Paris B 794 467 068

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23/04/2024

Le 23 avril 2024, à 10h00, les associés de la société Abat-jour Records Publishing SAS se sont réunis au 8 rue Gustave Rouanet, 75018 Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par mail, par le Président.

L'assemblée est présidée par M. MERAD Séverin.

Sont présents et/ou représentés :

- Séverin MERAD
- Henrique FARES LEITE

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (transfert du siège social et modification des statuts) et dépose sur le bureau les documents suivants :
– Le rapport du Président
– Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
– La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de transférer le siège social du 8 rue Gustave Rouanet, 75018 Paris au 6 rue Houdon, 75018 Paris à compter du 23 avril 2024

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE NUMERO 4 : SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au 6 rue Houdon, 75018 Paris.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L’assemblée générale donne tous pouvoirs à MERAD Séverin pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Paris,
Le 02/04/2024,

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

MERAD Séverin



FARES LEITE Henrique

